



Ville de Lille



Convention de partenariat relative à une action de prise en charge de la population d'origine ROM sur le territoire de la Ville de Lille.

Préambule :

L'entrée de la Roumanie dans l'Union Européenne en 2007 a eu pour conséquence l'arrivée d'un nombre important de personnes d'origine ROM sur le territoire national, dont le Nord. Au 15 septembre 2008, 143 familles étaient dénombrées sur la métropole lilloise soit 596 personnes. Il est à noter que la population ROM peut être également originaire de pays voisins de la Roumanie.

L'agglomération lilloise concentre majoritairement ces populations, lesquelles ont vécu, depuis, dans des conditions matérielles, sociales et sanitaires difficiles. Les capacités d'hébergement d'urgence financées par l'Etat n'ont pu répondre à cette demande massive.

Compte tenu de ce constat, Madame la présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine a sollicité le 24 décembre 2008 les communes de l'agglomération lilloise afin que celles-ci mettent à disposition des terrains, lesquels viabilisés, pourront accueillir les populations ROMS dans des mobiles-homes (dispositifs modulaires d'hébergement). Cette action volontariste d'hébergement sera destinée en priorité à ceux des ménages susceptibles d'adhérer à un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En effet, au-delà du seul hébergement, un travail d'insertion à destination de ces populations doit être mis en œuvre et concernera différents aspects : accès aux couvertures sociales, scolarisation, formation, emploi, logement. Ce travail d'insertion sera permis au moyen de la connaissance du terrain acquise par les associations au premier rang desquelles l'AFEJI et l'Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale (AREAS). Ce travail d'insertion sera fondé sur un volontariat des familles, lesquelles s'engageront par contrat avec l'AFEJI. L'Etat a confié à l'AFEJI depuis 1^{er} novembre 2007 une mission de coordination inter-associative dans le cadre de cet objectif d'intégration.

Article 1 - objet : La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre les institutions et acteurs parties à la présente convention, volontaires pour participer à cette démarche globale, en fonction de leurs compétences juridiques et moyens financiers.



Article 2 : Les institutions et acteurs signataires de la présente convention s'entendent à participer à un objectif d'intégration des familles ROMS accueillies dans des dispositifs modulaires d'hébergement. Les sites d'accueil aménagés n'ont pas vocation à perdurer dans le temps. Les ménages seront accompagnés dans une démarche visant à une intégration dans les dispositifs de droit commun : couverture sociale, scolarisation, formation, emploi, accès au logement. Cette démarche devra recueillir l'adhésion des familles bénéficiaires par convention conclue avec l'AFEJI.

Article 3 : Afin de fédérer les institutions et acteurs, sont créés :

- Un comité stratégique coprésidé par Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine et par Monsieur le Préfet du Nord ou leurs représentants. Le comité stratégique a pour but d'impulser la démarche globale, de valider les étapes et d'en assurer le suivi. Il est composé de :

- l'Etat (DDASS, DDE, Inspection Académique) ;
- Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Le Conseil général du Nord ;
- Les communes membres de LMCU ;
- L'AFEJI ;
- L'AREAS.

- Un comité technique, destiné à mettre en œuvre les orientations du comité stratégique concernant notamment les aspects physiques (terrains), juridiques et sociaux (sous la coordination pour ce dernier point de l'Etat-Ddass). Le comité technique est décliné géographiquement selon la localisation des terrains mis à disposition et est coprésidé par le représentant du Préfet du Nord et le représentant de la commune d'accueil.

Il est composé de :

- l'Etat (DDASS, DDE, Inspection Académique) ;
- Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- La Direction Territoriale du Conseil général géographiquement compétente ;
- La CAF de Lille ;
- La CPAM de Lille ;
- La ville de Lille sur le territoire de laquelle est situé le terrain, et le CCAS ;
- L'AFEJI ;
- L'AREAS.

- Une coordination inter-associative confiée à l'AFEJI.

Article 4 : les institutions et acteurs s'engagent à apporter les éléments suivants :

Etat-DDASS :

Moyens financiers pour les achats de Mobiles Homes (dispositifs modulaires d'hébergement) et pour l'accompagnement social.



Etat- DDE :

Appui technique à la faisabilité des projets d'aménagement : examen des sites proposés par les collectivités et mise en perspective eu égard aux problématiques de gestion du peuplement et des politiques contractuelles de rénovation urbaine.

Etat-Inspection Académique :

Conformément au Code de l'Education, les enfants de parents non sédentaires sont soumis, comme les autres enfants, à l'obligation scolaire entre 6 et 16 ans.

Pour les enfants relevant d'une scolarisation dans le premier degré, l'inscription de l'enfant à l'école est effectuée par le maire de la commune. La municipalité se rapprochera de l'Inspecteur de l'Education nationale du secteur concerné.

Une évaluation linguistique sera réalisée par l'équipe éducative de l'école et le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et Gens du Voyage). Elle est de nature à faciliter l'arrivée des élèves dans l'école ou les écoles désignées et de déterminer les aides éventuelles à apporter aux élèves.

En ce qui concerne le second degré, l'inscription dans le collège ou le lycée de secteur est effectuée par l'Inspecteur d'Académie. Une procédure identique est mise en œuvre pour l'évaluation linguistique et les aides éventuelles.

Département du Nord :

Au vu de ses compétences d'action sociale, le Département s'engage à mobiliser ses politiques de droit commun au travers notamment :

- de l'attribution d'Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance aux familles remplissant les critères fixés par le Département et le code de l'action sociale et des familles
- de l'intervention des services sociaux, des services de Protection Maternelle et Infantile et de prévention santé pour les femmes enceintes ou avec enfants. Ces interventions s'effectuent en lien avec les associations AFEJI et AREAS qui interviennent sur les sites d'accueil des populations roms.

Lille Métropole Communauté Urbaine :

Contribuer à l'aménagement de terrains par :

- la mise à disposition de terrains de son patrimoine, en l'espèce rue de Vaucanson à Lille ;
- la viabilisation et la sécurisation de tous les terrains ;
- le cas échéant, une subvention à l'association gestionnaire pour l'acquisition de mobilier et d'électroménager qui ne seraient pas inclus d'origine dans le dispositif modulaire d'hébergement.

Accompagner les ménages ROMS vers l'intégration durable sur le territoire de la métropole lilloise : l'une des conditions de cette intégration est l'accès au logement autonome. Les terrains aménagés ont une vocation d'accueil provisoire. La programmation par Lille Métropole Communauté Urbaine, en lien, avec ses partenaires, de la production de logements très sociaux dans le parc public et le parc privé prendra en compte les besoins d'accès au logement des ménages ROMS.



L'intégration des ménages ROMS sur le territoire de la métropole lilloise se fera conformément aux orientations communautaires de peuplement, en lien étroit avec les communes et les bailleurs, pour garantir à la fois le droit au logement pour tous et l'équilibre des territoires.

Ville de Lille :

L'accompagnement à la scolarisation : la direction de la vie scolaire de la Ville de Lille facilitera les démarches administratives d'admission des enfants, orientera, en lien avec les services de l'Education nationale, les enfants dans les écoles maternelles et élémentaires identifiées sur son territoire, assurera le lien avec le service de restauration scolaire pour permettre aux enfants de bénéficier de ses prestations.

Pour garantir de bonnes conditions d'enseignement à tous les enfants admis dans ses structures, il sera porté une attention particulière à ce que ne se produisent pas d'effets de concentration de ces nouvelles populations dans les écoles existantes.

Au besoin, il sera proposé à tous les enfants installés au sein des dispositifs d'accueil, une solution de scolarisation dans un périmètre proche de leur lieu d'hébergement.

Par ailleurs, et en application des quotients familiaux, les services de la Ville de Lille veilleront, selon les cas et en fonction des enfants concernés, à l'accès à la restauration scolaire (délibération n° 08/601 du 23 juin 2008 relative à la tarification des services scolaires et périscolaires).

La domiciliation : le CCAS de la Ville de Lille facilitera les démarches de domiciliation des familles admises au sein des dispositifs modulaires d'hébergement installés sur son territoire.

La domiciliation peut s'effectuer :

- soit auprès d'associations de proximité agréées par l'Etat ;
- soit au sein du CCAS de Lille.

Pour faciliter les démarches de domiciliation au sein du CCAS de la Ville de Lille, préalablement à l'instruction administrative du dossier, les équipes sociales de l'AREAS et de l'AFEJI contacteront les équipes des mairies de quartier.

L'insertion sociale : les travailleurs sociaux de la direction de l'action sociale et de l'insertion de la Ville de Lille, seront mobilisés pour travailler auprès des équipes éducatives des associations AREAS et AFEJI pour partager leurs compétences et leur partenariat de proximité.

Sur la question de l'insertion sociale, ce sont les équipes des associations repérées qui seront en première ligne. Celles de la ville de Lille apporteront renfort et compétence technique.

Enfin conformément à ses missions et dans le cadre d'une insertion durable des familles, la ville de Lille s'engage à collaborer avec les partenaires intéressés, sur le volet « relogement » du projet.

les aspects techniques : 5 mobile homes sont donc situés sur un terrain localisé au 88 rue Anatole de la Forge à Lille-Fives (l'accès se fait par la rue Vaucanson)-parcelle Ci 0136 appartenant à Lille Métropole Communauté Urbaine.



CAF de Lille :

- étude d'un éventuel financement des associations chargées de l'accompagnement social et des besoins éventuels en équipements complémentaires des terrains, sur les fonds propres d'action sociale
- sous réserve d'attribution d'un titre de séjour conforme au code de la sécurité sociale, ouverture de droits aux prestations légales et extra-légales

CPAM de Lille :

L'article 63 de la loi n° 290 du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable exclut expressément du bénéfice de la CMU de base les ressortissants communautaires séjournant en France et qui ne parviennent pas à trouver un travail, c'est-à-dire les ressortissants communautaires à la recherche d'un emploi.

Dans la mesure où le ressortissant communautaire inactif qui réside depuis plus de trois mois sur le territoire alors qu'il est dépourvu de ressources suffisantes et de couverture maladie ne dispose pas d'un droit de résider, il doit être considéré comme étant en situation irrégulière et entrer dans le champ de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) sous condition de ressources.

Dans le cadre du projet expérimental sur l'hébergement des familles d'origine ROM dans l'agglomération Lilloise, la CPAM de Lille, à travers sa politique d'action sanitaire et sociale, concourt à l'amélioration du niveau sanitaire, notamment des populations les plus exposées au risque de précarité.

Ainsi, la CPAM de Lille s'engage à :

- Etablir un contact privilégié avec les partenaires sociaux associatifs et institutionnels signataires de la charte d'engagement pour permettre l'accès dans les meilleurs délais et si nécessaire dans l'urgence, à l'ensemble des prestations des publics précaires. Pour cela la CPAM a désigné un interlocuteur privilégié, le Pôle Solidarité, accessible par numéro unique, à savoir le 03.20.42.72.84.
- Organiser des sessions de formation et d'information relatives à la constitution des dossiers d'Aide Médicale Etat pour les partenaires en contact avec ces populations afin de pouvoir mettre en place le plus rapidement possible une couverture sociale. (La CPAM de Lille prendra contact ultérieurement avec les directeurs des associations concernées quant au déroulement de ces sessions).
- Étudier les demandes de subventions dans le cadre de ce projet (notamment les subventions de Médecin Solidarité Lille). Ces dernières feront l'objet d'une présentation et d'une étude lors d'une Commission d'Action Sanitaire et Sociale plénière. Les demandes de subventions doivent être sollicitées auprès du secrétariat de direction de la CPAM de Lille.

Concernant la prise en charge des bilans de santé à l'Institut Pasteur de Lille pour ces familles, la Direction de la CPAM de Lille souhaite dans un premier temps rencontrer les directeurs des associations afin de pouvoir quantifier ces prises en charge et déterminer les formalités quant à l'élaboration d'un partenariat.



Article 5 : la démarche est ouverte à toute autre institution et acteur nouvellement volontaire, par conclusion d'un avenant à la présente convention

Article 6 : La convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de la date de sa signature.

Article 7 : Chaque institution peut faire valoir son retrait par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à chacune des autres parties, après respect d'un préavis d'un mois.

Fait à Lille, le 12 MARS 2009

Le Préfet

Jean-Michel BERARD

La Présidente
de Lille Métropole Communauté Urbaine

Le Président du Conseil général du Nord

Le Maire de Lille

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

Le Président du Centre communal
d'action sociale de Lille

Le Directeur de la Caisse
d'allocations familiales de Lille

Le Directeur de la Caisse
primaire d'assurance maladie de Lille

Le Président de l'AFÉJI

Le Directeur de l'AREAS